RÈGLEMENT DU JEU OR BRUN – GAMM VERT 2021 « LES AMOUREUX DU JARDIN »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société OR BRUN, société par actions simplifiées au capital social de 2 000 000 euros, dont le siège social se situe au 146 route de Beauvoir – 85160 Saint Jean de Monts et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche sur Yon sous le numéro 324 632 405, (ci-après la «société organisatrice»), organise du 24/02/2021 au 14/03/2021 inclus un jeu web 100%, avec obligation d'achat, intitulé 'LES AMOUREUX DU JARDIN' (ci-après le «jeu»), dans les magasins Gamm Vert participants, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les conditions du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non-conformes entrainent la disqualification du gagnant pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu sera véhiculé dans les magasins GAMM VERT participants, sur les supports suivants : affiches format A3, coins de palettes ainsi que sur un encart tract sur le prospectus de l'enseigne voire sur les outils digitaux de l'enseigne GAMM VERT. La marque OR BRUN véhiculera également le jeu sur ses outils digitaux : bannière sur son site internet, post facebook, ...

Le jeu sera également relayé par un post facebook sur la page du partenaire de l'opération, la marque VARANGUE.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu est ouverte du 24/02/2021 au 19/03/2021 inclus jusqu'à minuit (heure française) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par

les systèmes informatiques de la société organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse www.jeuor-brun-g.com.

Il y a une obligation d'achat pour pouvoir participer au jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.jeuor-brun-g.com sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ciaprès dans l'article 7 du présent règlement, il suffira au participant :

- D'acheter un produit Terre à planter 50L OR BRUN entre le 24/02/2021 et le 14/03/2021 inclus dans l'un des magasins Gamm Vert participants,
- De se connecter sur www.jeuor-brun-g.com entre le 24/02/2021 et le 19/03/2021 inclus à minuit, et de cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE »,
- De compléter le premier formulaire de participation avec ses données personnelles (Civilité, Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone),
- De compléter le second formulaire de participation avec ses informations d'achat (date d'achat),
- De télécharger la photo du code-barres et du ticket de caisse du produit acheté Or Brun.
- D'accepter le traitement de ses données uniquement dans le cadre du jeu
- De cliquer sur « JE JOUE »,
- De gratter la carte afin de découvrir immédiatement sa dotation.

Un email de confirmation de participation sera envoyé à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation.

Si le dossier est conforme alors le participant recevra un email de confirmation de gain. Si le dossier est incomplet, alors le participant recevra un email lui permettant de régulariser son dossier.

Si le dossier n'est pas valide, alors le participant recevra un email lui précisant la raison du refus de son dossier.

Si le moment ou le participant clique sur « JE JOUE » coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts, le participant gagne l'un des lots mis en jeu tel que détaillé à l'article 7.

S'il a gagné un salon de jardin VARANGUE, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Bravo! Vous avez gagné un salon de jardin, sous réserve de conformité de votre dossier! Vous recevrez un email de confirmation ».

S'il a gagné un e-livret de conseils de jardinage OR BRUN téléchargeable, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Bravo ! Vous avez gagné un e-livret de jardinage ! Vous allez recevoir un email de confirmation vous permettant de télécharger votre e-livret. »

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par jour avec le même ticket de caisse. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email). Un participant peut donc participer une fois par jour avec le même ticket d'achat pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email).

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des

conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Les lots seront mis en jeu de manière aléatoire et seront fonction du moment auquel le participant se connectera sur le site du jeu et où il cliquera sur le bouton « JE JOUE » sur le formulaire de participation. Une liste, comportant l'ordre de distribution des lots mis en jeu, a été établie en amont de l'opération et a été déposée auprès de la SCP SYNERGIE – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Au moment où le participant gratte la carte, il découvre immédiatement la nature de sa dotation. Un email de confirmation, sous réserve de conformité de son dossier, lui sera envoyé à l'adresse email indiquée lors de son inscription.

Tous les autres participants se verront attribuer par mail un e-livret de jardinage Or Brun.

Dans le cas d'un nombre de participants inférieur au nombre de lots mis en jeu, les lots non remportés à la fin de l'opération ne seront pas remis en jeu et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenue juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le joueur est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse e-mail, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès à la société organisatrice la communication du lot gagné.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations en jeu sont les suivantes :

- 2 salons de jardin Varanque d'une valeur unitaire commerciale de 349,99€ TTC
- Des e-livrets de jardinage OR BRUN (pas de prix public, e-livret réalisé uniquement pour les besoins de la présente opération et non commercialisé)

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du jeu.

Il est demandé aux gagnants de conserver l'original de leur preuve d'achat qui pourra leur être demandée à tout moment.

Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu.

En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est également disponible gratuitement sur le site du jeu www.jeuor-brung.com. En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent jeu emporte, au profit de la société organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, l'initiale du nom, le prénom et la ville de résidence des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation est conférée jusqu'au 19/03/2022.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affectés le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, les informations, collectées par la Société Organisatrice, ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires inhérentes à la réalisation du Jeu. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier électronique à la Société à l'adresse suivante : <u>contact@promo.dev</u>.

Les données collectées par la société de gestion seront conservées pour une durée maximum de 3 mois à compter de la date de fin du jeu, conformément au référentiel de durée de conservation des données dans le cadre d'une relation marketing telle que définie par la CNIL puis seront automatiquement détruites.

Les données collectées étant nécessaires à la participation au jeu, toute suppression de ces données par le joueur durant la durée du jeu sera considérée comme une renonciation de sa participation, excluant ainsi toute attribution d'un lot.

ARTICLE 12 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par mail à l'adresse <u>contact@promo.dev</u> en mentionnant « Jeu OR BRUN Gamm Vert » dans l'objet du message.

Les demandes doivent être adressées au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Les litiges intervenant en rapport avec le présent règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.